

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 mai 2023

Date d'édition: 16 mai 2023

Version: 7

Page 1/10

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

* 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

Autres désignations:

VELO/LYFT Polar Mint Mild [•] Mini
VELO Polar Mint Low [•] Mini
VELO/LYFT Polar Mint Low 4mg Mini
VELO/LYFT Polar Mint mld 4mg Mini
VELO Polar Mint Mild [•] Mini
VELO/LYFT Frosty Mint Low |1 Mini
VELO/LYFT Frosty Mint Low 4mg Mini
VELO/LYFT Polar Mint Low |1 Mini
VELO/LYFT Polar Mint |1 Mini ; VELO/LYFT Frosty Mint |1 Mini
VELO/LYFT Menthe Fresh Mild [•] Mini
VELO/LYFT Menthe Fresh Low 4mg Mini
PTN01264 v1

UFI:

E1ME-EGQQ-6UMK-PEWK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Le produit est destiné à la consommation des particuliers.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

BAT Pécsi Dohánygyár Kft.

Francia utca 2

7630 Pécs

Hungary

Téléphone: +36 72 504 100

E-mail: sds-eliquid@bat.com

Producteur:

BAT Trieste S.p.A.

SAN DORLIGO DELLA VALLE DOLINA (TS)

LOCAL. BAGNOLI DELLA ROSANDRA SNC CAP 34018

Italy

E-mail: sds-eliquid@bat.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: +33 1 72 11 00 03 ; numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (Centre Antipoison Et De Toxicovigilance)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 mai 2023

Date d'édition: 16 mai 2023

Version: 7

Page 2/10

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
nicotine

Consignes en cas de risques pour la santé	
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient Huile de menthe verte. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conseils de prudence Réaction	
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3 Numéro d'identification UE: 614-001-00-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120066934-47-0000	nicotine Acute Tox. 2 (H330, H310, H300), Aquatic Chronic 2 (H411)  Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale): 5 mg/kg ETA (dermique): 70 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard): 0,19 mg/L	0 - < 1,1 pds %
n°CAS: 8008-79-5 N°CE: 616-927-4 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120744216-58-0000	Huile de menthe verte Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger	0 - < 0,2 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 mai 2023

Date d'édition: 16 mai 2023

Version: 7

Page 3/10

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'exposition à une grande quantité de produit, un empoisonnement aigu à la nicotine peut se produire, provoquant des symptômes tels que nausées, hypersalivation, douleurs abdominales, diarrhée, sudation, maux de tête, vertiges, troubles de l'audition et faiblesse. Dans les cas extrêmes, ces symptômes peuvent être suivis d'une dépression du système nerveux central, incluant confusion, hypotension, pouls rapide, faible ou irrégulier, difficultés respiratoires, prostration, collapsus circulatoire et convulsions terminales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

À L'ATTENTION DU PERSONNEL MÉDICAL UNIQUEMENT : En cas d'empoisonnement grave à la nicotine, si les voies respiratoires sont dégagées, il convient d'envisager l'administration de charbon actif. Ne PAS administrer d'antiacides ; les conditions alcalines améliorent l'absorption de la nicotine. Surveiller le rythme respiratoire et maintenir la circulation. Les symptômes cholinergiques peuvent être traités avec de l'atropine.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à sec, mousse résistante à l'alcool, Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 mai 2023

Date d'édition: 16 mai 2023

Version: 7

Page 4/10

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Ne pas entrer dans les zones de stockage, de manutention et de production sans autorisation.

Procédures d'urgence:

Ne pas marcher sur le produit répandu et éviter toute forme de contact. Ventiler la zone concernée s'il est sûr de le faire. Évacuer immédiatement la zone de danger et suivre les procédures d'urgence en vigueur sur le lieu de travail.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière: Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée.

Pour le nettoyage:

Eau (avec détergent)

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Acide fort, Substances fortement oxydantes. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les poussières.

Mesures de protection incendie:

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Empêcher le dessèchement du produit afin de réduire le risque d'incendies.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage. Mesures supplémentaires de protection respiratoire: Filtre à particule très efficace (HEPA)

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Acide fort, Substances fortement oxydantes

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 11 – Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 mai 2023

Date d'édition: 16 mai 2023

Version: 7

Page 5/10

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	① 0,5 mg/m³ ⑤ (peut être absorbé par la peau)
IOELV (EU)	nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	① 0,5 mg/m³ ⑤ (Peut être absorbé par la peau.)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,0313 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	8,6 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,0443 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,84 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,2 mg/cm²	① DNEL salarié ② Aiguë - cutanée, effets locaux

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,0004 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,00004 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	2,7 mg/L	① PNEC Station d'épuration
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,00065 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,000065 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 mai 2023

Date d'édition: 16 mai 2023

Version: 7

Page 6/10

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3	0,000321 mg/kg	① PNEC terre, eau douce

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La fréquence d'exposition, la durée d'exposition et le nombre de personnes exposées doivent être réduites au minimum.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Demi-masque (EN 149 / EN 140-EN 143). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Poudre

Couleur: blanc

Odeur: Menthol

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	8,8	② en solution aqueuse: 5%
Point de fusion	non déterminé	
Point de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Point éclair	non déterminé	
Taux d'évaporation	non déterminé	
Température d'auto-inflammation	non déterminé	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de la vapeur	non déterminé	
Densité	non déterminé	
Densité relative	non déterminé	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 mai 2023

Date d'édition: 16 mai 2023

Version: 7

Page 7/10

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
Densité apparente	non déterminé	
Solubilité dans l'eau	non déterminé	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Viscosité, dynamique	non déterminé	
Viscosité, cinématique	non déterminé	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil. Ne pas laisser sécher le produit.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort, Substances fortement oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
ETA (par voie orale)¹: 5 mg/kg
ETA (dermique)¹: 70 mg/kg
ETA (inhalation, poussières/brouillard)¹: 0,19 mg/L
DL50 par voie orale: =5 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: =70 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): =0,19 mg/L (Rat)

¹: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient Huile de menthe verte. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 mai 2023

Date d'édition: 16 mai 2023

Version: 7

Page 8/10

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
CL50: ≥3 mg/L 4 d (poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)) OCDE 203
CE50: =0,24 mg/L 2 d (crustacés, <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante))
CE50: =11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Desmodesmus subspicatus</i>) OCDE 201
NOEC: =3,2 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, <i>Desmodesmus subspicatus</i>) OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
Log K_{ow}: 1,17

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

nicotine n°CAS: 54-11-5 N°CE: 200-193-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Huile de menthe verte n°CAS: 8008-79-5 N°CE: 616-927-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 mai 2023

Date d'édition: 16 mai 2023

Version: 7

Page 9/10

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
------	---------------------------

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DNEL	dose dérivée sans effet

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 16 mai 2023

Date d'édition: 16 mai 2023

Version: 7

Page 10/10

VELO Polar Mint Mild [•] Mini

ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
HEPA	Filtre à particule très efficace
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
ZNS	système nerveux central

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu/>

Umweltbundesamt, <http://webigoletto.uba.de/rigoletto>

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H330	Mortel par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

S'assurer que les opérateurs tiennent compte du risque d'intoxication. Les personnes portant un appareil respiratoire doivent être instruites en conséquence.

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.